

-----  
CABINET  
-----

Arrêté n° 14 401 /MTSS/CAB.-  
portant composition de la commission mixte paritaire chargée  
de réviser la convention collective sectorielle du bâtiment,  
des travaux publics et des activités connexes

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les dispositions de l'article 4 de la convention collective du bâtiment, des travaux publics et activités connexes signée à Brazzaville, le 8 août 1992.

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45 /75 du 15 mars 1975 susvisée, la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collection sectorielle du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes.



**Article 2 :** La commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective sectorielle du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes est composée ainsi qu'il suit :

**Président :** Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant.

**Membres :**

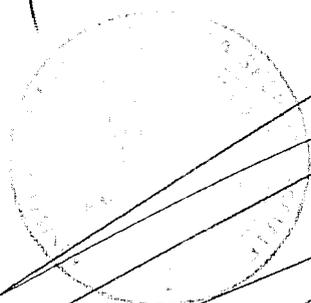
- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

**Article 3 :** La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

**Article 4 :** Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

9 septembre 2014  
Fait à Brazzaville, le



*Florent NTSIBA*

Florent NTSIBA. -